

CONFLUENT (Revue du Maghreb et de la Coopération culturelle et Socio-économique) - 52, rue Taitbout - PARIS

N° spécial - 22 et 33, juin et juillet 1963 - L'Algérie après un an d'indépendance, réalisations et problèmes.

La Revue « CONFLUENT » publie, un an après l'indépendance algérienne, un volumineux numéro spécial de 223 pages (p. 475 à 698). Ce numéro s'articule en 4 parties consacrées respectivement à l'Assemblée Nationale, aux problèmes économiques et sociaux, aux Comités de gestion et aux questions culturelles.

Le Directeur de la Revue, M. P. BUTTIN écrit dans un article, « nous n'avons pas eu la prétention de tracer un tableau exhaustif de l'Algérie, un an après son indépendance, il nous a fallu laisser dans l'ombre bien des problèmes importants ».

Tel qu'il est ce numéro présente aux lecteurs deux sortes d'articles : D'abord des documents sont rassemblés, soit sous la forme brute (publication des deux plus importants décrets de mars 1963 sur les « biens vacants ») soit sous la forme plus élaborée d'interviews (interviews de députés et de hauts fonctionnaires, articles de personnalités assumant des responsabilités (par exemple sur le reboisement et la restauration des sols). En second lieu, un certain nombre d'études sont présentées par des auteurs algériens (sur le code de la nationalité, sur le problème de l'expression littéraire, questions respectivement traitées par Monsieur le Bâtonnier K. SATOR et Monsieur le professeur BEN CHEIKH) ou étrangers travaillant en Algérie ou connaissant bien le pays.

Il n'est pas question ici d'ouvrir le dialogue sur le contenu de ces articles, l'ampleur des problèmes et la difficulté des questions nécessiterait un cadre plus large que celui d'un compte-rendu.

Il importe seulement de souligner le caractère positif de l'apport que ce numéro spécial fournit à la recherche en matière de sciences sociales en Algérie. Même, si sur de nombreux points, la rapidité d'évolution de l'Algérie d'aujourd'hui donne un caractère « historique » à certains articles et à certains développements, le numéro garde un intérêt considérable, à mi-chemin entre les articles des journaux et les ouvrages spécialisés.

Il nous semble cependant qu'une critique de méthode peut être faite à cette livraison qui se présente comme un bilan. Il était impossible de tout aborder et, à plus forte raison, de tout traiter; il aurait été cependant souhaitable qu'un article introductif posât le cadre général de l'étude et justifiait le choix fait de tel sujet et le rejet de tel autre. Faute de l'avoir fait et nous pensons que c'était possible l'équipe de « CONFLUENT » donne l'impression d'avoir réuni une collection d'articles et de documents plutôt que de présenter un ensemble structuré et raisonné. Nous n'ignorons pas que ce défaut est souvent commun à tous les numéros spéciaux des revues d'intérêt général qui doivent éviter le double écueil de la spécialisation et du survol hâtif des problèmes. Mais la valeur des contributions que « CONFLUENT » a su réunir nous rend exigeants à l'égard d'une revue dont l'existence à une valeur significative.

F. B.

Annuaire de l'Afrique du Nord - 1 - 1962 - PARIS

Centre National de la Recherche Scientifique - 1964 - 942 p.

I - L'annuaire de l'Afrique du Nord est publié, avec le concours du Centre National Français de la Recherche Scientifique, par le Centre d'Etudes Nord Africaines d'Aix-en-Provence (25, rue Gaston de Saporta). Le premier volume couvre l'année 1962, première de la complète indépendance de l'Afrique du Nord. Ainsi que le souligne la rédaction, il marque donc à tous égards un démarrage. Débarassée de l'hypothèque de la guerre, la recherche française semble vouloir prendre un nouvel essor. On s'en réjouira car

ii est probable que sous l'influence des initiatives algériennes le Maghreb va occuper une place accrue en Afrique et dans le monde. L'analyse d'une évolution plus complexe en sera rendue plus urgente. Le moment est donc opportun.

C'est un fort volume bien relié (quoique pour notre part nous préférons la présentation extérieure de l'Annuaire français de Droit International également édité par le C.N.R.S.) et imprimé à peu près parfaitement. Son contenu se divise en quatre grandes parties : Doctrine (p.p. 9-248), chroniques et chronologies (politique diplomatique, économique, sociale et culturelle, p.p. 269-652). Documents (p.p. 653-808). Bibliographies (alphabétique et systématique p.p. 829-927) - Quelques compte-rendus critiques, un précieux index alphabétique complètent l'ouvrage.

II - La partie doctrinale, malgré sa bonne qualité d'ensemble, nous déçoit quelque peu ; nous y reviendrons. En revanche, l'intérêt essentiel de l'annuaire réside dans ses parties chronologiques, bibliographiques et documentaires. Bien entendu, les délais de publication et la rapidité de l'évolution des événements rendent de nombreux documents publiés caducs, notamment en ce qui concerne l'Algérie. Mais ils n'en sont point pour cela dépourvus d'intérêt. On se réjouira de voir ici reproduits, outre les textes fondamentaux ayant marqué les débuts de la République Algérienne (il n'y manque à notre connaissance que la résolution constitutionnelle du 26 Septembre sur l'organisation du régime provisoire) et la liste des députés à l'Assemblée Nationale, différents communiqués et manifestations significatifs de l'année 1962 tels le communiqué du parti communiste algérien du 31 juillet 1962.

III - Les bibliographies sont exhaustives, ce qui leur nuit paradoxalement. Il ne nous semble pas logique de dépouiller et de faire figurer sur le même plan le moindre article de quotidiens et des ouvrages ou articles d'une toute autre importance. Ceci entraîne à nos yeux un double inconvénient : les documents de base sont noyés dans une masse de publications relativement sans intérêt. Inconvénient encore accentué par le classement, têtes de chapitres trop vagues, entrées incommodes qui rendent le maniement de la bibliographie systématique assez difficile. De plus, ce système donne l'impression fallacieuse que les publications sur l'Afrique du Nord sont extrêmement nombreuses alors qu'au contraire c'est la timidité et le manque d'imagination des chercheurs qui nous a toujours frappés. Les bibliographies rendront sans doute de très grands services ; il serait souhaitable qu'elles soient développées et complétées par des « états de travaux » semblables à ceux que publie la Revue Française des Sciences Politiques. Il manque également un index spécial des publications dépouillées.

IV - Les chronologies par contre sont remarquables, trop détaillées même et pour cette raison pouvant déconcerter l'utilisateur. Il est vrai qu'elles sont précédées de chroniques plus synthétiques, de lecture agréable et d'intérêt soutenu. Les chroniques diplomatique et économique (celle-ci bien sommaire) palissent devant la chronique politique de R. Le TOURNEAU, précise, brillante, mais d'un mordant excessif à notre gré, au moins en ce qui concerne l'Algérie. La chronique sociale et culturelle de A. ADAM contient des réflexions mesurées sur l'arabisation (à propos du diagnostic de J. BERQUE, le 18 Octobre 1962 à Alger « les deux pieds de l'Algérie et la réforme agraire et l'arabisation ») et une critique fine quoique non entièrement convaincante des thèses de F. FANON sur la femme algérienne dans l'an V de la Révolution Algérienne. Cette dernière chronique est d'un haut intérêt mais on regrettera son caractère trop sommaire : de façon générale d'ailleurs la sociologie est plus qu'une parente pauvre dans cet annuaire, elle en est carrément demeurée à la porte et c'est bien ce qui fait la faiblesse relative de la partie doctrinale.

V—Sur les dix contributions de cette partie, en effet, on ne compte pas moins de six articles apparentés à la science juridique contre trois de style économique (encore seul l'article de C. ZARKA sur « l'économie tunisienne à l'heure de la planification impérative » est-il économique) et un seul historique (mais R. MANTRAN pose seulement des questions de méthodes, fort utiles d'ailleurs). Le déséquilibre est flagrant. Nous ne nous plaindrons pas dans

cette revue de la place accordée aux disciplines juridico-politiques, sauf à remarquer qu'elles sont à peu près incapables, dans l'état actuel de leur développement de rendre compte correctement de la réalité Nord-Africaine. La qualité des articles n'est pas ici en cause ni leur probité, et l'ensemble est d'une très bonne tenue. Il n'empêche cependant qu'il donne une certaine impression de déphasage.

Par exemple, trois articles au moins (sans compter celui de M. FLORY) donnent de longues explications sur les assemblées délibérantes des trois pays. Le lecteur non prévenu jugera que ce sont là les Institutions de bases des trois régimes : rien de plus faux évidemment. Les conclusions des auteurs se rejoignent ici de façon frappante : P. EBRARD parle pour le Maroc d'une « assemblée sans parole et sans pouvoir (qui) n'en a pas moins été politiquement présente » (p. 73) - Ch. DEBBASCH souligne que l'Assemblée Tunisienne « n'est qu'un organe dérivé du Néo Destour appelé à mettre en forme législative des mesures arrêtées dans d'autres lieux » (p. 113). A. SALAH-BEY, le plus circonspect car traitant de l'Assemblée algérienne à ses débuts, pose néanmoins le problème « il faudra que l'alternative primauté du parti ou mécanismes classiques de la Démocratie libérale soit clairement posée », et nous savons dans quel sens l'alternative a été résolue. On conclut donc que si les Assemblées ne servent pas complètement à rien le moins qu'on puisse dire est que la réalité du pouvoir leur échappe. Or comme aucune contribution n'est consacrée aux autres institutions, le lecteur risque d'apprécier assez peu cette « théologie négative » qui revient à parler de Dieu sans en parler et des institutions importantes par le biais de celles qui ne le sont pas. On comprend aisément du reste ce qui a motivé ces études; la documentation abondante (et si familière au juriste....) le respect traditionnel pour les institutions délibérantes et la fonction normative, un cadre d'études tout tracé etc.... Pour avoir succombé aux mêmes tentations, nous savons qu'il était impossible pratiquement de faire autrement. Mais nous savons aussi, pour l'expérimenter chaque jour, que la science juridique est, par la force des choses, beaucoup moins féconde (et combien satisfaisante pour l'esprit !) en pays révolutionnaire (ou instable) qu'en pays stabilisé et conservateur. En Algérie par exemple, il semble évident que la fonction normative de l'Etat s'estompe au profit d'une fonction de gestion et de construction (1) : il en découle une situation curieuse où aucun grand corps des règles n'est entièrement démantelé (même pas malgré les apparences, la séparation des pouvoirs) mais où aucun n'a exactement la même signification. D'où le « torticolis du juriste » à qui il arrive de perdre la tête dans un monde où les parallèles, parfois se rencontrent.

VI — Peu importe au demeurant les états d'âme des juristes, leur principal souci devant être de ne pas déformer l'objet de leur analyse, sans pour cela renoncer à ce qu'ils estiment être les fondements de leur discipline. Ceci leur impose un effort constant de dépaysement dont les promoteurs de l'annuaire sont parfaitement conscients, ainsi que le prouve la très intéressante contribution de M. FLORY sur « Consultation et représentation dans le Maghreb indépendant » (p.p. 11.-35). Se dégageant résolument des schémas occidentaux ce dernier opère un retour aux sources du droit public musulman. A ses yeux, la notion de représentation politique doit être entièrement repensée en fonction des principes de base de la Communauté musulmane : « il ne s'agit plus comme les Démocraties occidentales d'établir un rapport de fidélité entre le citoyen et son député et sur un plan global entre le peuple et ses élus, mais en référence à un idéal communautaire transcendant de désigner ceux qui en seront les plus fidèles défenseurs. Le parti est un intermédiaire indispensable à cette opération » (p. 30) Il y a là une piste, du reste déjà ouverte par J. BERQUE ainsi que le souligne M. FLORY. Il resterait à chercher comment le même idéal musulman a pu donner naissance à deux régimes aussi profondément différents que ceux du Maroc et de l'Algérie, c'est-à-dire en somme à déterminer l'impact de l'Islam sur deux pays aux vocations économiques et

(1) - La notion même de « période de transition », avec les contradictions qu'elle suggère, est rebelle à une mise en forme juridique précise. Il serait intéressant par ailleurs (mais extérieur à notre propos) d'analyser l'ampleur de phénomènes également dans les pays stables et industrialisés.

aux structures politiques opposées (ou l'inverse, l'impact de ces vocations sur l'Islam). Faute de cet indispensable travail, l'hypothèse de M. FLORY peut demeurer bien formelle, marquée de cet orientalisme musulman de bon aloi, que les maghrebins rejettent si vivement comme il le reconnaît lui-même (p. 32) Ce n'est pas «nier le rôle fondamental de l'Islam dans tous les domaines, y compris l'organisation de la Cité» que de poser ces questions.

Ici le rôle des sociologues est fondamental (2), autant d'ailleurs des sociologues de l'intuition, de l'inexprimable comme J. BERQUE, que des sociologues de l'observation mesurable comme P. BOURDIEU. Seule leur contribution active peut redresser les erreurs que le juriste (et même l'économiste) est à chaque instant tenté de commettre, qui sont des erreurs d'optique et de méconnaissance du sujet étudié. Elle permettra ainsi à l'annuaire de remplir son objet et d'être la publication de tout premier ordre qu'il promet déjà largement de devenir.

Jean LECA

(2) et redoutable, car les erreurs dont la sociologie n'est pas à l'abri sont beaucoup plus lourdes de conséquences que les erreurs du droit et de l'économie.